

RÈGLEMENT DES Études

3^e cycle renforcé - COP (Cycle d'orientation professionnelle)

Sauf dérogation très exceptionnelle, tous les cours sont obligatoires et requièrent assiduité et régularité.

17 heures hebdomadaires avec périodes de stages intensifs.

Les étudiant.e.s doivent fournir un travail personnel de recherche et d'autonomie chaque semaine en dehors des heures de cours.

6 heures hebdomadaires.

Les étudiant.e.s s'engagent à ne participer à aucun spectacle autre que ceux proposés dans le cadre du cycle d'étude.

Quelques dérogations très exceptionnelles peuvent être accordées pour des projets brefs mais toute participation à des productions amateurs ou professionnelles reste soumise à l'autorisation du directeur.

La direction peut mettre fin prématurément à la scolarité en cas de manquement aux règles de fonctionnement ou de travail insuffisant.

Après l'obtention du DET les étudiant.e.s ont la possibilité de faire une année de perfectionnement ou « année d'envol » après validation de leur projet de fin d'études par la direction pédagogique.

Cette année supplémentaire offre à l'étudiant la possibilité de perfectionner ses acquis, de se former aux fondamentaux de la transmission, à l'environnement professionnel, de travailler ou d'aboutir un projet personnel et d'aborder les domaines de la mise en scène ou de la direction d'acteur en participant à l'élaboration de spectacles en collaborations avec des enseignant.e.s de l'école.